

**Commune de Saint-Germé**  
**Procès verbal du Conseil municipal : séance du 08 juin 2023**

1

**Membres en Exercice** : 13

**Membres Présents** : 9

CHARLES Denis, DUCOURNAU Fanny, DUCOURNAU Philippe, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe et SARRAN Sylvie.

**Membres excusés** : BIAU Nathalie , LAFENETRE Sylvie et Philippe DUCOURNAU.

**Membre absent (s)** : CAZALET Christophe, JOYé Matias, LAJOINIE Baptiste.

**Pouvoirs** : BIAU Nathalie donne pouvoir à Philippe POITREAU, DUCOURNAU Philippe donne pouvoir à René MARIN et Sylvie LAFENETRE donne pouvoir à Sylvie SARRAN.

**Secrétaire de séance** : SARRAN Sylvie

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

**Délibération 1 – Marché dînatoire**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le marché dînatoire prévu le 16 juin 2023 manque d'exposants candidats pour être réalisable. De plus cette date a été retenue par les collectivités environnantes pour leur diverses festivités (Riscle pour la fête de la vigne, Aire-sur-l'Adour pour le lancement des fêtes locales). Pour ces diverses raisons, le maire propose d'annuler le marché dînatoire pour l'année 2023.

L'assemblée décide d'annuler le marché dînatoire

**Délibération 2 : Avancement du projet d'aménagement du centre du village**

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'état d'avancement du projet

Dépenses HT		Recettes	
Travaux aménagement et qualification environnementale des espaces publics du centre du village	709 300,50	Etat au titre de la DETR-	303 927,82
Honoraires architecte	54 940,00	Région :	72,000,00
Frais études et plans	8 206,00	Département :	30 555,00
Aquisition foncière Achat Maison Noguès	34 609,80	<b>Total accordé</b>	<b>406 482,82</b>
		<b>DSIL (29,50% ) : demande</b>	<b>239 081,60</b>
		Total accordé + demandé	645 564,42
		Emprunts :	
		Fonds propres (20,13%)	162 491,88
<b>Total travaux</b>	<b>807 056,30</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>807 056,30</b>

Monsieur le maire précise qu'il attend la réponse de l'État pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de l'Agence de l'Eau. Les dossiers sont en cours d'instruction.

L'assemblée décide de lancer le marché d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du centre

du village.

**Délibération 3 : Avancement des deux projets d'installation photovoltaïque sur le village**

**1°) Avancement du projet Création de 3 ombrières en panneaux photovoltaïques, Route du Houga sur le parking et le Terrain du Tennis Communal (approuvé par décision du 17 juin 2021).**

Le projet vise à créer trois ombrières avec des toitures formées de panneaux photovoltaïques.  
Le projet occupera la parcelle référencée 000A767 dont la contenance cadastrale est de 8 784 m<sup>2</sup>,

Le site dans lequel sera aménagée les futures ombrières se situe au niveau du parking, le terrain est plat, il est délimité ainsi :

- Au Nord** : par une habitation,
- A l'Est** : par une terre agricole,
- Au Sud** : par la Route de Tarbes,
- A l'Ouest** : par la Rue du Houga

Le projet consiste à la réalisation de trois ombrières en panneaux photovoltaïques. Au regard du parking, l'emprise au sol de l'installation sera partielle, dans la mesure où cette dernière couvrira un terrain de jeu de 50 places de parking, sans modification ni tracés et ni de la topographie du parking.

Les futures installations auront très peu d'impact sur la surface foncière du site. Les eaux pluviales des ombrières seront collectées en bas en rampant et acheminées vers les pieds de poteaux par un système d'évacuation d'eau. Se cela s'avère possible, le raccordement se fera au réseau public. A défaut, cela nécessitera un infiltration à la parcelle par des puisards. Le projet ne créera pas de surfaces imperméabilisées.

La composition architecturale et les matériaux visent à assurer la parfaite intégration des ombrières dans leur environnement proche et lointain. Ces ombrières de parking offriront du confort aux usagers, au-delà des bénéfices dus à la génération de l'énergie électrique. Elles serviront également comme élément de protection en cas d'ensoleillement ou par un temps de pluie.

Les matériaux proposés sont :

- structure primaire et secondaire : structure métallique légère avec très peu d'impact au sol ;  
Teinte structure : en métal acier galvanisé,
- Eclairage LED intégré sous les ombrières,
- Gouttière en bas de pente des ombrières : matériel aluminium
- Capteurs solaires : panneaux photovoltaïques,
- La puissance totale des panneaux photovoltaïques : 300kWc, l'énergie produite est destinée entièrement à la revente en injection réseau.

Le bénéfice pour la collectivité : 20000 € versé en une fois.

**2° ) Installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain communal dit « ancienne décharge - Section A N° 208» :**

**Ce projet d'installation conventionné avec la société ENOVA ENERGIE, Société située au 10, place de la Joliette, Les Docks, à Marseille, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables (et en particulier dans le domaine de la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, par la mise en place d'équipements photovoltaïque par le développement et la construction de projets de centrales solaires dans le respect de l'environnement) a été approuvé par décision du CM du 16 mars 2023.**

La promesse de bail est à la rédaction. (voir le projet de bail pour le détail)

Pour mémo : Le loyer annuel pour la commune serait de 5966 € / an et pendant 30 ans à partir de la signature du bail.

**Délibération 4 : Activité jardin partagé**

Mr le Maire propose de relancer l'activité .

L'assemblée décide de faire une première séance de jardinage le 16 juin 2023. Pour dynamiser l'activité il est décidé de faire passer une annonce sur FACEBOOK et un mot aux parents d'élèves.

**Délibération 5 : Personnel communal**

- Eric LUDERIZ, l'agent communal a dû suivre une formation CACES . Son habilitation était périmée et obsolète. La formation de 3 jours suivie à l'AFSO à Mont-de-Marsan va lui permettre de pouvoir conduire la nacelle conformément à la réglementation.

**Délibération 6 : Reprise des concessions au cimetière communal**

Les travaux de reprise de concessions créent des troubles dans le cimetière.

**Délibération 7 : Reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle**

La commune a déposé un dossier de demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Gers en date du 17 mai 2023.

Cette démarche consiste à faire reconnaître la commune en état de catastrophe naturelle pour les dégradations provoquées sur les bâtiments par les mouvements de sols dus par la Sécheresse pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

On attend la publication au journal officiel. Ensuite les administrés pourront faire leur déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

**Délibération 8 : Vol de fleurs sur les parterres communaux**

Des vols de fleurs ont été constatés au tennis.

**Délibération 9 : Subvention exceptionnelle au foyer rural**

**Commune de Saint-Germé**  
**Procès verbal du Conseil municipal : séance du 08 juin 2023**

4

L'association du Foyer Rural doit couvrir des dépenses occasionnées par des frais supplémentaires et imprévus. L'assemblée décide d'allouer une subvention supplémentaire d'un montant de 1100 €

Questions diverses :

Programme des Fêtes locales de 2023 est envisagé comme suit :

- **Jeudi soir** : Pétanque
- **Vendredi** : Courses Landaises
- **Samedi** : Ball Trapp (peut-être), marche et pique-nique le midi et interville de samedi après midi, Bodéga – paëlla pour le soir ;
- **Dimanche** : messe et apéritif le midi organisé par la mairie , repas tapas le midi organisé par le Comité des Fêtes et le Soir un repas sur inscription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.